

Département de
Seine et Marne

Arrondissement de
PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

A R R Ê T É
T E M P O R A I R E
N° ARP202662

Portant interdiction de circulation et de stationnement
Rue Clovis Moriot
le 20 juin 2026 fête du village

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU la posture VIGIPIRATE « niveau urgence attentat », active sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT l'organisation de la fête du village le 20 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf secours, rue Clovis Moriot, afin d'assurer la sécurité du public, lors de cette fête,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf secours, seront interdits rue Clovis Moriot (entre le centre de secours et l'intersection avec la rue de la Garenne) du 20 juin 2026 à 7 heures 30 au 21 juin à 2 heures.

ARTICLE 2 : Les mêmes jours, aux mêmes heures toutes les places de stationnement matérialisées rue Clovis Moriot le long de la place Michel Théry seront réservées à l'organisation de la fête du village

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes

ARTICLE 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement seront mises en place (véhicules mis en stationnement, blocs béton ou autres, en renforcement des barrières).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation de 35 €.

ARTICLE 6 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de La Grande Paroisse, Madame la Commissaire de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Grande Paroisse, le 27 mai 2026,

Le Maire,
Emmanuel Ledoux.

